



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

TERÉGA

PROJET AC LUDON

Reconstruction d'un tronçon de la canalisation DN 250

Saint-Médard en Jalles / Ludon-Médoc et construction d'un poste de sectionnement à
Blanquefort

Enquête publique environnementale unique préalable à autorisation préfectorale de construction et d'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel, valant autorisation au titre de la loi sur l'eau, et à déclaration d'utilité publique des travaux, sur le territoire des communes de Blanquefort, Ludon-Médoc et Parempuyre

Par arrêté de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, en date du 28 janvier 2022, a été prescrite une enquête publique unique afin de recueillir l'avis du public sur l'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de gaz naturel, valant autorisation au titre de la loi sur l'eau, et sur l'utilité publique des travaux.

Cette enquête unique aura lieu du 21 février au 22 mars 2022 inclus, sur le territoire des communes de Blanquefort, Ludon-Médoc et Parempuyre. **Son déroulement devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.**

Le projet AC LUDON présenté par TERÉGA concernant la canalisation de transport de gaz DN 250 Saint-Médard en Jalles / Ludon-Médoc consiste en :

- la reconstruction d'un tronçon de 3,3 kilomètres, majoritairement en parallèle de l'existant, sur la commune de Ludon-Médoc, entre la traversée sous cours d'eau du Canal du Despartins et le poste de sectionnement de Ludon-Médoc, après constat de défauts de revêtements concentrés au niveau du marais de Ludon-Médoc dans un sol corrosif principalement tourbeux, pouvant générer un phénomène de corrosion ;
- la construction d'un poste de sectionnement sur la commune de Blanquefort, afin de respecter la réglementation qui préconise un espacement réduit à 10 kilomètres entre deux sectionnements en présence d'emplacement de catégorie C ;
- l'arrêt définitif de l'exploitation des ouvrages modifiés.

Le dossier (déposé par les soins de TEREGA sur l'application nationale www.projets-environnement.gouv.fr) est soumis à enquête publique au titre des articles L.123-1 et suivants et L.555-8 du code de l'environnement.

Des informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de TEREKA, maître d'ouvrage, et plus spécifiquement auprès de M. Pascal LLEBOT, Responsable Projets (Téléphone : 06.07.14.25.73 – courriel : pascal.llebot@tereka.fr) à l'adresse suivante :

Direction Projets d'Infrastructures, Département Etudes et Projets, 40 avenue de l'Europe – CS20522 – 64010 PAU Cedex.

Le public aura la possibilité, pendant la période indiquée ci-dessus, de prendre connaissance du dossier d'enquête comprenant les pièces exigées par le Code de l'Environnement (articles R.123-8, R.555-8 et R.555-32) et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique (article R.112-4), et notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les divers avis recueillis dans le cadre de la consultation administrative :

- **en Mairie de Blanquefort (siège de l'enquête)**, 12 rue Dupaty, à l'accueil de la Mairie, le lundi de 13h30 à 18h00, du mardi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00,
- **en Mairie de Ludon-Médoc**, rue de la Mairie, à l'accueil de la Mairie, le lundi de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00, du mardi au vendredi de 08h30 à 12h00 et 14h00 à 17h30,
- **en Mairie de Parempuyre**, 1 avenue Durand Dassier, au Service Développement Territorial les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le jeudi de 13h30 à 18h00,

et sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (accueil de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 puis de 14h00 à 16h00 et les mardi et jeudi de 08h30 à 12h00).

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier d'enquête unique sera consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête, à feuillets cotés non mobiles, paraphés par le Commissaire enquêteur et ouverts par les Maires de Blanquefort, Ludon-Médoc et Parempuyre.

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au Commissaire enquêteur :

- **par correspondance**, en Mairie de Blanquefort, siège de l'enquête,
- **par voie électronique**, à l'adresse suivante : ddtm-spe3@gironde.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au Commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site des services de l'Etat en Gironde.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication, auprès de la Préfète de la Gironde, autorité organisatrice (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service des Procédures Environnementales – Cité administrative – 2 rue Jules Ferry, BP 90 – 33090 BORDEAUX Cedex) du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, et des observations formulées par le public pendant toute la durée de celle-ci.

Par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux susvisée, M. Bernard LESOT, Président de Section à la Chambre Régionale des Comptes Retraité, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- En Mairie de Blanquefort, le lundi 21 février 2022 de 13h30 à 18h00,
- En Mairie de Parempuyre, le mercredi 9 mars 2022 de 8h30 à 12h00,
- En Mairie de Ludon-Médoc, le mardi 22 mars 2022 de 14h00 à 17h30.

Copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur resteront déposées, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la DDTM de la Gironde (Service des Procédures Environnementales), en Mairies de Blanquefort, Ludon-Médoc et Parempuyre et sur le site internet des services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques ») afin que le public en prenne connaissance.

Ces documents seront également transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande à la Préfète de la Gironde.

L'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de gaz naturel valant autorisation au titre de la loi sur l'eau sera accordée ou refusée par arrêté préfectoral.

La Préfète de la Gironde est également compétente pour statuer sur l'utilité publique des travaux.

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet www.gironde.gouv.fr. et affiché dans les mairies et sur les lieux des travaux.
